

(Solidaires 21) Dijon : un recul des libertés publiques sur ordre du Préfet

13 avril 2021

Union Syndicale
Solidaires 21

Dijon, le 13 avril 2021,

Dijon : un recul des libertés publiques sur ordre du Préfet

Nous avons pu observer depuis le début de la crise sanitaire avec quelle facilité déconcertante le gouvernement s'arroge le droit de restreindre une partie des libertés publiques à commencer par le droit de manifester.

En Côte-d'Or, le Préfet ne se prive pas pour suivre l'exemple gouvernemental. En effet, il vient ce lundi 12 avril de prendre un arrêté interdisant notamment la « diffusion de musique amplifiée ».

Cette décision n'est qu'une poursuite de la **tentative d'interdiction de la manifestation** du 16 janvier contre la loi dite « Sécurité Globale » et l'**interdiction confirmée par le Tribunal Administratif ce samedi 10 avril d'une manifestation** portée par le Collectif « Maskarade » aux motifs parfois très intrigants : « la liberté de manifester [...], est une condition de la démocratie [...]. Il doit cependant être concilié avec le respect de l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé et avec le maintien de l'ordre public. » ; et « [...] pour sécuriser les festivités de Pâques ».

Cet arrêté du 12 avril est très inquiétant notamment dans la perspective de la **manifestation revendicative du 1^{er} mai**. Nous espérons que les sonas présentes en manifestation ne seront pas un motif d'interdiction de manifestation ou bien encore que cet arrêté ne permettra pas de restreindre la lutte actuelle portée par le secteur culturel.

Nous appelons l'ensemble des personnes à participer, dans le respect des consignes de protection sanitaire, aux différentes manifestations contre les lois liberticides (« sécurité globale », « des principes républicains », etc...) mais aussi de participer massivement à la manifestation du 1^{er} mai 2021.

Pour nous contacter : contact@solidaires21.org

Dijon : un recul des libertés publiques sur ordre du Préfet

Nous avons pu observer depuis le début de la crise sanitaire avec quelle facilité déconcertante le gouvernement s'arroge le droit de restreindre une partie des libertés publiques à commencer par le droit de manifester.

En Côte-d'Or, le Préfet ne se prive pas pour suivre l'exemple gouvernemental. En effet, il vient ce lundi 12 avril de prendre un arrêté interdisant notamment la « diffusion de musique amplifiée ».

Cette décision n'est qu'une poursuite de la **tentative d'interdiction de la manifestation** du 16 janvier contre la loi dite « Sécurité Globale » et **l'interdiction confirmée par le Tribunal Administratif ce samedi 10 avril d'une manifestation** portée par le Collectif « Maskarade » aux motifs parfois très intrigants : « *la liberté de manifester [...], est une condition de la démocratie [...]. Il doit cependant être concilié avec le respect de l'objectif de valeur constitutionnelle de protection de la santé et avec le maintien de l'ordre public.* » ; et « [...] pour sécuriser les festivités de Pâques ».

Cet arrêté du 12 avril est très inquiétant notamment dans la perspective de la manifestation revendicative du 1^{er} mai. Nous espérons que les sonos présentes en manifestation ne seront pas un motif d'interdiction de manifestation ou bien encore que cet arrêté ne permettra pas de restreindre la lutte actuelle portée par le secteur culturel.

Nous appelons l'ensemble des personnes à participer, dans le respect des consignes de protection sanitaire, aux différentes manifestations contre les lois liberticides (« sécurité globale », « des principes républicains », etc...) mais aussi de participer massivement à la manifestation du 1^{er} mai 2021.

- **Emplacement : ré-agir ensemble** > Mobilisations et actualités > Actualités >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/Dijon-un-recul-des-libertes-publiques-sur-ordre-du-Prefet>